

**Arrêté n° 2016-133 du 26 mai 2016 portant
délégation de pouvoir pour le maintien de
l'ordre, en faveur du Directeur de l'UFR
Sciences**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'UFR Sciences pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'UFR Sciences ainsi que de la Maison de la recherche du végétal, situés au :

- 2, boulevard Lavoisier 49045 Angers Cedex 01;

- 42, rue Georges Morel 49071 Beaucouzé Cedex (Maison de la recherche du végétal).

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UFR Sciences, Mme Sandrine TRAVIER, Maître de conférences, Assesseure à la pédagogie, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n°2015-54 du 18 novembre 2015.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le déléguant,

Christian ROBLEDO

Président de l'université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Directeur de l'UFR Sciences, Mme Sandrine TRAVIER, service juridique (registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 02/06/2016